



**Municipalité
de Saint-Robert**

666, chemin de Saint-Robert, C.P. 150
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU RÈGLEMENT #401-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
#374-2012 RELATIF AU « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX »**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 4 septembre 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;
5. Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité alors qu'il occupait un poste visé par le présent article.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 2 octobre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil situé au 1, rue Aggée Pelletier à Saint-Robert.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 666 chemin Saint-Robert à Saint-Robert aux heures d'affaires et que copie pourra être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Robert, le 20 septembre 2018.

Nathalie Lussier,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière